

## A PROPOS DE LA COUR

**Création :** Par un traité international (le Statut de Rome), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002

**États parties :** 123 États sont parties au Statut de Rome (en vigueur à partir du 27 octobre 2017). Parmi eux, 33 sont des États d'Afrique, 19 sont des États d'Asie et du Pacifique, 18 sont des États d'Europe Orientale, 28 sont des États d'Amérique Latine et des Caraïbes, et 25 sont du Groupe des États d'Europe Occidentale et autres États

### 4 types de crimes relèvent de la compétence de la Cour :

Les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, ainsi que le crime d'agression (à compter du 17 juillet 2018)

**18 juges :** Élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée des États parties

**Présidente :** M. le juge Chile Eboe-Osuji

**Procureur :** Mme Fatou Bensouda

**Greffier :** M. Peter Lewis

**Près de 800 membres du personnel :** Originaires d'environ 100 pays

**6 langues officielles :** Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe

**2 langues de travail :** Anglais et français

**Siège :** La Haye (Pays-Bas)

**7 bureaux extérieurs :** Kinshasa et Bunia (République démocratique du Congo, « RDC »); Kampala (Ouganda); Bangui (République centrafricaine, « RCA »); Nairobi (Kenya), Abidjan (Côte d'Ivoire) et Tbilissi (Géorgie).

**Budget-programme pour 2018:** €147,431,500

## LES ENQUÊTES ET LES AFFAIRES DEVANT LA COUR

**11 enquêtes :** Le Bureau du Procureur mène des enquêtes dans le cadre des situations en Ouganda, en RDC, en RCA, en RCA II, au Darfour (Soudan), au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Géorgie et au Burundi.

**10 examens préliminaires :** Le Bureau du Procureur examine les situations de l'Afghanistan, du Bangladesh/Birmanie, de la Colombie, de la Guinée, de l'Irak, du Nigéria, de la Palestine, des Philippines, de l'Ukraine et du Venezuela.

**32 mandats d'arrêt délivrés :** 15 mandats d'arrêt ont été exécutés et trois ont été retirés en raison du décès des intéressés.

**9 citations à comparaître émises :** Les 9 personnes se sont présentées volontairement devant la Cour ; elles ne sont pas en détention.

### 6 personnes détenues :

Pour la RDC : Bosco Ntaganda

Pour la Côte d'Ivoire : Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé

Pour l'Ouganda: Dominic Ongwen

Pour le Mali : Ahmad Al Faqi Al Mahdi et Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

**En fuite :** 15 suspects. La CPI compte sur la coopération des états et organisations internationales dans l'exécution de ses mandats d'arrêts

**26 affaires** ont été ouvertes, dont 6 actuellement au stade du procès, une au stade de l'appel, et 3 en phase de réparations

## SITUATION EN OUGANDA

Le Gouvernement ougandais a saisi la Cour en décembre 2003. Le Procureur a ouvert une enquête en juillet 2004.

5 mandats d'arrêt (2 retirés)  
1 accusé détenu  
2 suspects en fuite  
2 affaires

### LE PROCUREUR C. JOSEPH KONY ET VINCENT OTTI (PHASE PRELIMINAIRE)

En tant que principaux dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), **Joseph Kony** et **Vincent Otti** sont suspectés de crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis en Ouganda depuis juillet 2002. À la suite de la confirmation des décès de Raska Lukwiya et d'Okot Odhiambo, les procédures engagées à leur encontre ont été abandonnées. Joseph Kony et Vincent Otti demeurent en fuite.

### LE PROCUREUR C. DOMINIC ONGWEN (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

En tant que Commandant présumé de la brigade Sinia de l'ARS, **Dominic Ongwen** est accusé de crimes de guerre (attaque contre une population civile ; meurtre et tentative de meurtre ; viol ; esclavage sexuel ; torture ; traitements cruels ; atteintes à la dignité de la personne ; destruction de biens ; pillage ; et conscription et utilisation d'enfants de moins de 15 ans pour participer activement à des hostilités) et de crimes contre l'humanité (meurtre et tentative de meurtre ; torture ; esclavage sexuel ; viol ; réduction en esclavage ; mariage forcé comme acte inhumain ; persécution ; et autres actes inhumains) qui auraient été commis lors d'attaques contre les camps de déplacés de Pajule (en octobre 2003), Odek (en avril 2004), Lukodi (en mai 2004) et Abok (en juin 2004). M. Ongwen a été transféré au quartier pénitentiaire de la Cour le 21 janvier 2015 et sa première comparution a eu lieu le 26 janvier 2015. Le 6 février 2015, la Chambre préliminaire II a disjoint les procédures à son encontre de l'affaire *Kony et al.* L'audience de confirmation des charges s'est tenue du 21 au 27 janvier 2016. Les charges ont été confirmées le 23 mars 2016 et M. Ongwen a été renvoyé en procès. Le procès s'est ouvert le 6 décembre 2016. M. Ongwen est actuellement détenu par la Cour.

## SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a saisi la Cour en avril 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en juin 2004.

7 mandats d'arrêt  
1 accusé détenu  
1 suspect en fuite  
6 affaires

### LE PROCUREUR C. THOMAS LUBANGA DYILO (PHASE DE REPARATIONS)

**Thomas Lubanga Dyilo**, fondateur de l'Union des patriotes congolais (UPC) et des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), ancien commandant en chef des FPLC et président de l'UPC, a été déclaré **coupable**, le 14 mars 2012, en tant que co-auteur des crimes de guerre suivants : le fait d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans dans les FPLC et le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités entre septembre 2002 et août 2003. M. Lubanga a été condamné, le 10 juillet 2012, à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement. Le temps qu'il a passé en détention par la CPI sera déduit de cette peine. Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Chambre d'appel a confirmé la culpabilité de M. Lubanga et sa condamnation à 14 ans d'emprisonnement. Le 7 août 2012, la Chambre de première instance I s'est prononcée sur les principes applicables aux réparations pour les victimes dans cette affaire. Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a modifié l'ordonnance de la Chambre de première instance et a chargé le Fonds au profit des victimes (FPV) de présenter à la Chambre de première instance I nouvellement constituée un projet de plan de mise en œuvre de réparations collectives, et ce, dans un délai de six mois à compter de l'arrêt du 3 mars 2015. Le FPV a présenté le projet de plan le 3 novembre 2015. Le 9 février 2016, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance demandant au FPV de compléter le projet présenté aux juges d'ici au 31 décembre 2016. Le 21 octobre 2016, la Chambre de première instance II a approuvé et ordonné de commencer la mise en œuvre d'un plan du FPV de réparations collectives symboliques. Le 15 décembre 2017, la Chambre de première instance II a fixé à 10.000.000 USD le montant des réparations collectives auxquelles M. Lubanga est tenu. La Chambre décidera sur la suite de la mise en œuvre des réparations collectives en temps opportun. Le 19 décembre 2015, M. Lubanga a été transféré dans une prison de la RDC, où il purge sa peine d'emprisonnement.

### LE PROCUREUR C. GERMAIN KATANGA (PHASE DE REPARATIONS)

Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a déclaré **Germain Katanga** coupable en tant que complice d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs crimes de guerre (meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillage) commis le 24 février 2003, lors de l'attaque lancée contre le village de Bogoro, dans le district de l'Ituri (RDC). Le 25 juin 2014, la Défense de Germain Katanga et le Bureau du Procureur se sont tous deux désistés de leurs appels contre le jugement, qui est désormais définitif. Le 23 mai 2014 M. Katanga a été condamné à une peine totale de 12 ans d'emprisonnement, dont le temps passé en détention pour le compte de la CPI a été déduit. Le 13 novembre 2015, trois juges de la Chambre d'appel nommés pour cette procédure ont réexaminé la peine de M. Katanga et ont décidé de la réduire. Le 19 décembre 2015, M. Katanga a été transféré dans une prison en RDC pour purger sa peine qui a pris fin le 18 janvier 2016. M. Katanga demeure en prison en RDC du fait de procédures judiciaires nationales concernant d'autres crimes allégués. Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II a ordonné des réparations individuelles et collectives, en faveur des victimes des crimes commis par M. Katanga. Du fait de l'indigence de M. Katanga, le Fonds au profit des victimes a été invité à considérer d'utiliser ses ressources pour ces réparations et à présenter un plan de mise en œuvre. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a confirmé pour l'essentiel l'**Ordonnance de réparation**.

### LE PROCUREUR C. MATHIEU NGUDJOLO CHUI (ACQUITTEMENT FINAL)

**Mathieu Ngujolo Chui**, ancien dirigeant présumé du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) était accusé d'avoir commis trois chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, viol et réduction en esclavage sexuel) et sept chefs de crimes de guerre (fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités ; fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités ; homicide intentionnel ; destructions de biens ; pillage ; réduction en esclavage sexuel et viol). Alors que cette affaire était initialement jointe à l'affaire Katanga, la Chambre de première instance II a disjoint les charges le 21 novembre 2012. Le 18 décembre 2012, la Chambre de première instance II a acquitté M. Ngujolo Chui des chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le 21 décembre 2012, il a été libéré. L'Accusation a fait appel à ce verdict le 20 décembre 2012. Le 27 février 2015, la Chambre d'appel a confirmé cet acquittement.

### LE PROCUREUR C. BOSCO NTAGANDA (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

**Bosco Ntaganda**, ancien chef d'état-major général adjoint présumé des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) est accusé de 13 chefs de crimes de guerre (meurtre et tentative de meurtre ; attaque contre des civils ; viol ; esclavage sexuel de civils ; pillage ; déplacement de civils ; attaques contre des biens protégés ; destruction de biens de l'ennemi ; et le viol, esclavage sexuel, enrôlement, et conscription d'enfants soldats âgés de moins de quinze ans et leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités) et de 5 chefs de crimes contre l'humanité (meurtre et tentative de meurtre de civils ; viol ; esclavage sexuel ; persécution ; et transfert forcé de populations) qui auraient été commis en Ituri, en RDC. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire s'est tenue du 10 au 14 février 2014 et le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé à l'unanimité les charges portées contre M. Ntaganda. Le procès dans cette affaire s'est ouvert le 2 septembre 2015 devant la Chambre de première instance VI. M. Ntaganda est actuellement détenu par la Cour.

### LE PROCUREUR C. CALLIXTE MBARUSHIMANA (CHARGES NON CONFIRMÉES)

**Callixte Mbarushimana**, présumé secrétaire exécutif des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda - Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR-FCA), devait répondre de cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, torture, viol, actes inhumains et persécution) et de six chefs de crimes de guerre (attaques contre la population civile, destructions de biens, meurtre, torture, viol et traitements inhumains) prétendument commis dans les Kivus en 2009. Il a été arrêté et transféré au quartier pénitentiaire de la Cour le 25 janvier 2011. L'audience de confirmation des charges s'est tenue du 16 au 21 septembre 2011. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a décidé de ne pas confirmer les charges à l'encontre de M. Mbarushimana. Il a été remis en liberté le 23 décembre 2011. Le 30 mai 2012, la Chambre d'appel de la CPI a rejeté l'appel interjeté par le Procureur contre cette décision.

### LE PROCUREUR C. SYLVESTRE MUDACUMURA (PHASE PRELIMINAIRE)

**Sylvestre Mudacumura**, présumé commandant suprême des Forces démocratiques de libération du Rwanda - Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA) est suspecté de neuf chefs de crimes de guerre (attaques contre la population civile, meurtres, mutilations, traitements cruels, viols, torture, destructions de biens, pillages et atteintes à la dignité humaine) prétendument commis du 20 janvier 2009 à la fin septembre 2010 dans les Kivus. Il n'est pas détenu par la CPI.

## SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

La situation a été déferée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005. Le Procureur a ouvert une enquête en juin 2005.

6 mandats d'arrêt  
3 citations à comparaître  
0 suspect détenu  
5 suspects en fuite  
5 affaires

### LE PROCUREUR C. AHMAD MUHAMMAD HARUN (« AHMAD HARUN ») ET ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN (« ALI KUSHAYB ») (PHASE PRELIMINAIRE)

**Ahmad Harun**, ancien Ministre d'état chargé de l'intérieur et **Ali Kushayb**, dirigeant présumé des miliciens *janjaouid* sont suspectés de 20 chefs de crimes contre l'humanité (dont, *inter alia*, des meurtres, transfert forcé de population, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique et tortures) et de 22 chefs de crimes de guerre (dont, *inter alia*, des meurtres, attaques dirigées contre la population civile, atteintes à la dignité de la personne, destruction de biens et pillage). Les deux suspects ne sont pas détenus par la CPI.

### LE PROCUREUR C. OMAR HASSAN AHMAD AL BASHIR (PHASE PRELIMINAIRE)

**Omar Al Bashir**, actuel Président du Soudan, est suspecté de cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé de population, torture et viol), deux chefs de crimes de guerre (fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités et pillage), et de trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa. M. Al Bashir n'est pas détenu par la CPI.

### LE PROCUREUR C. BAHAR IDRIS ABU GARDA (CHARGES NON CONFIRMÉES)

**Bahar Idriss Abu Garda**, président et coordonnateur général des opérations militaires du Front uni de résistance, devait répondre de trois chefs de crimes de guerre (atteintes à la vie, pillage et fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix), qui auraient été commis au cours d'une attaque menée contre la Mission [de maintien de la paix] de l'Union africaine au Soudan le 29 septembre 2007. Il a comparu volontairement devant la Cour suite à une citation à comparaître et l'audience de confirmation des charges dans cette affaire s'est tenue du 19 au 29 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges à son encontre, du fait de preuves insuffisantes.

### LE PROCUREUR C. ABDALLAH BANDA ABAKAER NOURAIN (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

**Abdallah Banda** est accusé de trois chefs de crimes de guerre (commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie sous forme de meurtre ; fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ; et pillage) qui auraient été commis durant une attaque menée le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan stationnée à la base militaire d'Haskanita, dans la localité d'Umm Kadada au Darfour-Nord (Soudan). Alors que cette affaire concernait également Saleh Mohammed Jerbo Jamus, le 4 octobre 2013, la Chambre de première instance IV a mis fin à la procédure engagée à son encontre suite à la réception de preuves indiquant son décès. Le 11 septembre 2014, la Chambre de première instance IV a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdallah Banda. La Chambre a également ajourné l'ouverture du procès prévue pour le 18 novembre 2014, et a demandé au Greffe de la CPI de transmettre les nouvelles demandes d'arrestation et de remise à tout Etat, y compris le Soudan, sur le territoire duquel pourrait se trouver M. Banda. Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'appel d'Abdallah Banda à l'encontre de la décision de la Chambre de première instance IV remplaçant la citation à comparaître par un mandat d'arrêt.

### LE PROCUREUR C. ABDEL RAHEEM MUHAMMAD HUSSEIN (PHASE PRELIMINAIRE)

**Abdel Raheem Muhammad Hussein**, Ministre du Soudan de la Défense nationale, ancien Ministre de l'intérieur et ancien Conseiller spécial du Président soudanais au Darfour, est suspecté de sept chefs de crimes contre l'humanité (persécution, meurtre, transfert forcé, viol, actes inhumains, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté et torture) et six chefs de crimes de guerre (meurtre, attaques contre la population civile, destruction de biens, viol, pillage et atteintes à la dignité de la personne). M. Hussein n'est pas détenu par la Cour.

2 mandats d'arrêt  
0 accusé détenu  
0 suspect en fuite  
2 affaires

## SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007.

### LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO (PHASE D'APPEL)

Le 8 juin 2018, la Chambre d'appel a décidé, à la majorité, d'acquitter **Jean-Pierre Bemba Gombo**, président et commandant en chef présumé du Mouvement de libération du Congo (MLC), des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité prétendument commis en RCA. La Chambre d'appel a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de maintenir M. Bemba en détention dans le cadre de l'affaire concernant les crimes allégués en RCA.

### LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIME KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDELE BABALA WANDU AND NARCISSE ARIDO (PHASE D'APPEL)

Le 19 octobre 2016, la Chambre de première instance VII a déclaré Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido coupables de plusieurs atteintes à l'administration de la justice, en lien avec la subornation de témoins et la sollicitation de faux témoignages de témoins de la Défense dans l'autre affaire concernant M. Bemba devant la CPI. Le 22 mars 2017, la Chambre de première instance VII a rendu sa décision relative aux peines. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a confirmé les condamnations pour la plupart des accusations mais a acquitté M. Bemba, M. Kilolo et M. Mangenda de l'accusation consistant en la production d'éléments de preuve faux en connaissance de cause. Les condamnations et acquittements concernant les cinq accusés sont désormais définitifs. Concernant les peines, la Chambre d'appel a confirmé les peines infligées à M. Babala et à M. Arido, qui sont désormais définitives. La Chambre d'appel a cependant annulé les peines prononcées à l'encontre de MM. Bemba, Mangenda et Kilolo et envoyé cette question à la Chambre de première instance pour une nouvelle décision, qui a été rendue le 17 septembre 2018. Le 12 juin 2018, la Chambre de première instance VII a ordonné la mise en liberté provisoire sous conditions spécifiques de M. Bemba, compte tenu que, aux vues de tous les facteurs pertinents et des circonstances de l'affaire, les conditions juridiques d'un maintien en détention n'étaient pas remplies.

## SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II

Le 30 mai 2014, le Procureur de la CPI a reçu une saisine des autorités de la RCA concernant des crimes qui auraient été commis sur le territoire de la RCA depuis le 1<sup>er</sup> août 2012. Le 24 septembre 2014, suite à un examen préliminaire indépendant et approfondi, le Bureau du Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une deuxième enquête en République centrafricaine concernant des crimes présumés commis depuis 2012. Cette situation est assignée à la Chambre préliminaire II.

6 citations à comparaître  
2 mandats d'arrêt  
0 suspect détenu  
3 suspects en fuite  
4 affaires

## SITUATION AU KENYA

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* dans la situation au Kenya, relativement aux violences post-électorales de 2007-2008. Le Kenya est Etat partie au Statut de Rome depuis le 15 mars 2005.

### LE PROCUREUR C. WILLIAM SAMOEI RUTO ET JOSHUA ARAP SANG (AFFAIRE RETIREE)

**William Samoei Ruto** et **Joshua Arap Sang** étaient accusés de trois chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, déportation ou transfert forcé de population, et persécution) prétendument commis en relation avec les violences post-électorales de 2007-2008 au Kenya. Leur procès s'était ouvert le 10 septembre 2013. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V(A) a mis fin à l'affaire concernant William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang au vu des éléments de preuve et arguments présentés à la Chambre.

### LE PROCUREUR C. UHURU MUGAI KENYATTA (CHARGES RETIREES)

**Uhuru Kenyatta** était accusé d'avoir commis cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, déportation ou transfert forcé de population, viol, persécution et autres actes inhumains) prétendument commis en relation avec les violences post-électorales de 2007-2008 au Kenya. Le 5 décembre 2014, l'Accusation a abandonné les charges contre M. Kenyatta. Le 13 mars 2015, la Chambre de première instance V(B), notant le retrait par l'Accusation des charges portées à l'encontre de M. Kenyatta, a décidé de mettre fin à la procédure dans cette affaire et de retirer la citation à comparaître à son encontre.

## LE PROCUREUR C. WALTER OSAPIRI BARASA (PHASE PRELIMINAIRE)

**Walter Osapiri Barasa** est suspecté de trois chefs d'atteinte à l'administration de la justice consistant en la subornation ou en la tentative de subornation de trois témoins de la CPI. M. Barasa n'est pas détenu par la Cour.

## LE PROCUREUR C. PAUL GICHERU ET PHILIP KIPKOECH BETT (PHASE PRELIMINAIRE)

**Paul Gicheru**, un avocat basé au Kenya, et **Philip Kipkoech Bett**, également connu comme « Kipseng'erya », originaire du Kenya et y résidant, sont suspectés d'atteintes à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins de l'Accusation. Les suspects ne sont pas détenus par la Cour.

## SITUATION EN LIBYE

Le 26 février 2011, dans sa résolution 1970, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation en Libye depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a ouvert une enquête dans la situation en Libye.

5 mandats d'arrêt (1 retiré)  
0 suspect détenu  
3 suspects en fuite  
3 affaires

## LE PROCUREUR C. SAIF AL-ISLAM GADDAFI (PHASE PRELIMINAIRE)

**Saif Al-Islam Gaddafi** est suspecté de deux chefs de crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 31 mai 2013, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par les autorités libyennes concernant l'affaire à l'encontre de Saif Al-Islam Gaddafi et a rappelé à la Libye son obligation de remettre le suspect à la Cour. Le 21 mai 2014, la Chambre d'appel de la CPI a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I déclarant l'affaire recevable devant la CPI. Le suspect n'est pas détenu par la Cour. Alors qu'**Abdullah Al-Senussi** était initialement suspecté des mêmes crimes, le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire concernant M. Al-Senussi était irrecevable devant la Cour car elle faisait l'objet d'une enquête nationale par les autorités libyennes compétentes et que ce pays avait la volonté et était capable de mener véritablement à bien cette enquête. Le 24 juillet 2014, la Chambre d'appel a confirmé à l'unanimité cette décision et les poursuites à l'encontre d'Abdullah Al-Senussi devant la CPI ont donc pris fin. Un mandat d'arrêt avait également été délivré à l'encontre de **Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi** mais l'affaire a été clôturée le 22 novembre 2011 suite à son décès.

## LE PROCUREUR C. AL-TUHAMY MOHAMED KHALED (PHASE PRELIMINAIRE)

Al-Tuhamy Mohamed Khaled est suspecté de quatre chefs de crimes contre l'humanité (emprisonnement, torture, persécution et autres actes inhumains) qui auraient été commis en Libye du 15 février 2011 au 24 août 2011, et de trois chefs de crimes de guerre (torture, traitements cruels et atteintes à la dignité de la personne) qui auraient été commis au moins depuis début mars 2011 jusqu'au 24 août 2011. Il n'est pas détenu par la CPI.

## LE PROCUREUR C. MAHMOUD MUSTAFA BUSAYF AL-WERFALLI (PHASE PRELIMINAIRE)

Mustafa Busayf Al-Werfalli est suspecté de meurtres en tant que crime de guerre dans le contexte de sept incidents, concernant 33 personnes, qui se sont produits du 3 juin 2016, ou avant cette date, au 17 juillet 2017, ou vers cette date, à Benghazi ou dans les alentours, en Libye. Il n'est pas détenu par la CPI.

## SITUATION EN COTE D'IVOIRE

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* pour les crimes présumés relevant de la compétence de la Cour, qui auraient été commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010, ainsi que sur les crimes qui pourraient être commis dans le futur dans le contexte de cette situation. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire a élargi son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. La Côte d'Ivoire avait accepté la compétence de la Cour le 18 avril 2003 et la présidence de la République de Côte d'Ivoire l'avait les 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011. Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome.

3 mandats d'arrêt  
2 accusés détenus  
1 suspect en fuite  
2 affaires

## LE PROCUREUR C. LAURENT GBAGBO ET CHARLES BLE GOUDE (PHASE DE PREMIERE INSTANCE)

**Laurent Gbagbo** et **Charles Blé Goudé** sont accusés de quatre charges de crimes contre l'humanité que constituent le meurtre, le viol, les autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – la tentative de meurtre, et la persécution perpétrés dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Les charges ont été confirmées à leur encontre les 12 juin 2014 et 11 décembre 2014 respectivement. Le 11 mars 2015, la Chambre de première instance I a joint les affaires à leur encontre. Le procès s'est ouvert le 28 janvier 2016. Les accusés sont détenus par la CPI.

## LE PROCUREUR C. SIMONE GBAGBO (PHASE PRELIMINAIRE)

**Simone Gbagbo** est suspectée de quatre chefs de crimes contre l'humanité (meurtres, viols et autres formes de violences sexuelles, actes de persécution, et autres actes inhumains) qui auraient été commis entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011 dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la Côte d'Ivoire a soulevé une exception d'irrecevabilité concernant l'affaire Simone Gbagbo. Le 11 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a rejeté cette exception d'irrecevabilité et a rappelé à la Côte d'Ivoire son obligation de remettre sans délai Mme Gbagbo à la Cour. Le 27 mai 2015, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I du 11 décembre 2014, qui avait déclaré l'affaire à l'encontre de Mme Gbagbo recevable devant la CPI. Mme Gbagbo n'est pas détenue par la Cour.

## SITUATION AU MALI

La situation au Mali a été défermée à la CPI par le Gouvernement du Mali le 13 juillet 2012. Le 16 janvier 2013, le Procureur a ouvert une enquête sur les crimes présumés commis au Mali depuis janvier 2012.

2 mandats d'arrêt  
2 accusés détenus  
2 affaires

## LE PROCUREUR C. AHMAD AL FAQI AL MAHDI (PHASE DE REPARATIONS)

Le procès de **Ahmad Al Faqi Al Mahdi** s'est tenu du 22 au 24 août 2016, durant lequel l'accusé a plaidé coupable. Le 27 septembre 2016, M. Al Mahdi a été déclaré coupable, en tant que coauteur, du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique sis à Tombouctou, au Mali, en juin et juillet 2012. Elle a condamné Ahmad Al Mahdi à neuf ans d'emprisonnement, le temps que celui-ci a passé en détention étant déduit de sa peine. Il avait été transféré à la CPI le 26 septembre 2015 et est actuellement détenu par la Cour. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a rendu une ordonnance de réparation aux victimes dans cette affaire, qui a ensuite été confirmée, pour la plus grande partie, le 8 mars 2018 par la Chambre d'appel.

## LE PROCUREUR C. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG MAHMOUD (PHASE PRELIMINAIRE)

**Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud** est suspecté de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en 2012 et 2013 à Tombouctou, au Mali. Le mandat d'arrêt à son encontre a été délivré le 27 mars 2018 et il a été remis à la CPI le 31 mars 2018. Il est actuellement détenu par la Cour.

## SITUATION EN GEORGIE

Le 27 janvier 2016, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la CPI et qui auraient été commis en ou autour de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 10 octobre 2008.

## SITUATION AU BURUNDI

Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III a rendu la version publique expurgée de sa décision autorisant le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes relevant de la compétence de la CPI qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017. Le Procureur pourra étendre son enquête à des crimes perpétrés avant le 26 avril 2015 ou après le 26 octobre 2017, si certaines conditions juridiques sont remplies. La demande d'autorisation d'enquêter et la décision de la Chambre préliminaire III du 25 octobre 2017 ont d'abord eu lieu sous scellés, pour pallier aux possibles risques pesant sur les victimes et témoins potentiels.